

PROTECTION DES MINEURS ET DES PERSONNES VULNÉRABLES

Dans nos familles, dans la vie de l'Église, nous sommes devenus de plus en plus attentifs à la nécessité de la prévention contre les abus sexuels. Nous voulons que les enfants et les jeunes soient accueillis dans un climat de confiance et de sécurité.

Le but de la charte diocésaine est la protection des mineurs et des personnes vulnérables dans le cadre des activités de l'Église. En la signant chaque année, toutes les personnes qui accueillent des enfants et des jeunes au nom du Christ s'engagent à respecter ceux qui leur sont confiés, et à les aider dans leur croissance humaine et spirituelle.

Ce document de référence est le fruit d'un travail collectif avec les différents acteurs et services du diocèse. Cet outil, sous une forme ou sous une autre, est mis en œuvre dans l'immense majorité des diocèses de France. Il contribue à une culture de la vigilance et indique les grands repères que nous voulons porter ensemble, qui sont complétés par un « *vade-mecum* » plus développé à l'attention des responsables pastoraux. Je demande que ces documents soient diffusés dans notre diocèse et mis en œuvre par tous ceux qui accompagnent des enfants et des jeunes.

Les parents nous confient leurs enfants, c'est-à-dire ce qu'ils ont de plus précieux au monde. Cette confiance nous honore et nous rend responsables devant eux et devant le Christ qui nous rappelle : « *Celui qui accueille un enfant comme celui-ci en mon nom, c'est moi qu'il accueille* ». (Mt 18, 5).

+ Mgr Denis MOUTEL
évêque de Saint-Brieuc et Tréguier

Servir auprès des mineurs et des personnes vulnérables dans le diocèse, c'est s'engager à :

Cultiver une attitude respectueuse en toutes circonstances : reconnaître que chaque personne qui nous est confiée a des besoins et des droits propres à son âge.

Respecter et faire respecter les règles de vigilance et de sécurité au niveau de l'encadrement de mineurs et personnes vulnérables.

S'engager dans une dynamique d'équipe pour la sécurité de tous.

CULTIVER UNE ATTITUDE RESPECTUEUSE EN TOUTES CIRCONSTANCES POUR UNE RELATION AJUSTÉE

Une personne en responsabilité auprès de mineurs et/ou de personnes vulnérables doit **VEILLER**. Ces sept lettres définissent sept attitudes qu'elle s'est engagée à respecter.

V

> Être en **VÉRITÉ** dans son témoignage de vie et ce qu'elle annonce.

E

> Vivre et relire avec d'autres, en **ÉQUIPE** : tout ce qu'elle fait doit pouvoir être partagé avec ses collègues ou collaborateurs, dans un esprit d'ouverture.

I

> Être **INTRANSIGEANT / INFLEXIBLE** avec les conditions liées à la sécurité et la protection des personnes qui lui sont confiées.

L

> Être dans une relation **LOYALE** et gratuite : elle n'attend pas de compensation affective ni de « *petits cadeaux* » ; elle n'est pas propriétaire des personnes qu'elle accompagne ou avec qui elle anime la pastorale, ni de son service en Église.

L

> Faire grandir la **LIBERTÉ** : elle ne cherche pas à dominer l'autre au nom de son autorité ou de son statut, ni à le manipuler, le séduire ou le rendre dépendant d'elle. Elle cherche à l'associer aux décisions qui le concernent.

E

> Viser l'**ÉQUILIBRE** dans sa relation à l'autre : elle cherche à offrir à chacun l'attention dont il a besoin. Pas de discrimination ni de favoritisme !

R

> Son attitude en posture d'animation est toujours conditionnée par le **RESPECT** : respect des droits de chaque personne, de ses besoins élémentaires (nourriture, sommeil, repos), de son intimité et de sa vie privée ; respect de la « *juste distance* » dans la relation.

S'ENGAGER DANS UNE DYNAMIQUE D'ÉQUIPE POUR LA SÉCURITÉ DE TOUS

Une personne en responsabilité auprès de mineurs et / ou de personnes vulnérables doit :

PARTICIPER

aux formations sur la prévention et la protection des mineurs proposées au niveau diocésain et sur secteur pastoral.

CONNAÎTRE

la démarche à suivre en cas de révélation de violence ou devant une situation inquiétante (Cf. au verso).

TRAVAILLER EN ÉQUIPE

pour développer un regard critique sur sa pratique personnelle comme sur celle des autres.

SE RÉFÉRER

à son responsable pour toute situation délicate ou ambiguë et / ou en parler en équipe.

NE JAMAIS IMPOSER

le silence à une personne qui rapporte une situation qui l'a gênée ou choquée. Un mineur doit pouvoir exprimer librement son malaise à l'égard d'une relation ou d'une situation qui le gêne.

RESPECTER ET FAIRE RESPECTER LES RÈGLES DE VIGILANCE ET DE SÉCURITÉ

Une personne en responsabilité auprès de mineurs et / ou de personnes vulnérables veille à :

Connaître et faire respecter la réglementation en vigueur pour la protection des mineurs et personnes vulnérables.

Lors de séjours avec nuitées ou de temps forts pastoraux, les accompagnateurs se conforment aux directives inscrites au Vade-mecum pour l'organisation et l'encadrement de journées ou séjours avec nuitées consultable via ce QR code.

Utiliser les réseaux sociaux uniquement pour communiquer les informations données au groupe à des heures raisonnables pendant la durée du séjour uniquement. Les parents devront être mis en copie. (Cf. pages 10-11 du vade-mecum)



EN CAS DE RÉVÉLATION DE VIOLENCE OU DEVANT UNE SITUATION QUI VOUS INQUIÈTE : NE RESTEZ PAS SEUL !

RAPPEL DE LA LOI



La Loi française protège les personnes des agressions sexuelles, notamment les mineurs et les personnes dont la particulière vulnérabilité, due à leur âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique... est apparente ou connue de l'auteur (articles 222-24 et suivants du Code pénal).

En présence de faits précis : informer la justice, c'est une exigence légale. La non-dénonciation des faits connus de mauvais traitements ou d'agressions ou atteintes sexuelles infligés à un mineur ou à une personne vulnérable est punie par la Loi (article 434-3 du Code pénal). Ce mot « dénonciation » n'est pas la « délation ». La délation est une calomnie qui entraîne les sanctions pénales (l'article 226-10 du Code pénal). La dénonciation est à manier avec précaution dans des situations peu claires, mais reste obligatoire et indispensable chaque fois qu'il y a une connaissance précise de faits constitutifs et avérés de crime ou de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles sur mineurs.

UNE RÉLÉVATION, UN DOUTE, UN MALAISE ? J'ALERTE !



- Je discerne le niveau de danger (cf. Vade-mecum p.13-14)
- Je peux être aidé en contactant le 119 ou le diocèse.

SELON LA SITUATION,

- Je fais une Information Préoccupante auprès de la CRIP ou un signalement (Vade-Mecum p14-15)

L'Enseignement catholique des Côtes d'Armor met en œuvre des procédures qui lui sont propres pour construire une culture de la bientraitance, en lien avec la réflexion nationale de l'Enseignement catholique et notamment le Programme de Protection des Publics Fragiles (PPPF).

CONTACTS DIOCÉSAINS

**pour transmettre une information, recevoir une aide
ou un renseignement :**

- Mail : prevention.maltraitance@diocese22.fr
- Téléphone : 02 96 68 12 86